

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le jeudi 21 septembre 2017 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 14 septembre 2017 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame SOUAR et de Monsieur PAILLARD.

Date de convocation : 14 septembre 2017
Date d'affichage : 14 septembre 2017
Date d'affichage de la délibération : 22 septembre 2017

Pouvoirs : /

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Béatrice BIET, Directrice des Services Administratifs.

Madame Marie-Noëlle BLOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2017 21 9 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 30 JUIN 2017 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 21 septembre 2017, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 4 juillet 2017.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 02

INTERVENTIONS CHORÉGRAPHIQUES ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Les écoles publiques et privées ont été rendues destinataires des propositions d'interventions chorégraphiques en milieu scolaire établies par Mayenne Culture pour l'année scolaire 2017/2018.

Ces demandes d'animation en milieu scolaire font l'objet d'un double accord pour être retenues, d'une part celui de Mayenne Culture en ce qui concerne le contenu pédagogique et d'autre part celui de la Commune d'implantation en ce qui concerne la participation financière.

Pour l'année scolaire 2017/2018, l'école Sainte-Marie s'est portée candidate selon les conditions suivantes :

Ecole Sainte-Marie :

. Nombre de classes concernées : 3

. Nombre d'heures : 27

. Coût de l'intervention 1 654,56 €, financé à hauteur de 80 % par la Commune, soit 1 323,65 €.

Soit un total pour l'année scolaire de : **1 323,65 €**

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 13 septembre 2017,

Il est proposé :

⇒ **d'approuver** ce programme et **d'accepter** la participation financière exigée qui s'élèvera à 1 323,65 €. (frais de déplacement et de repas compris),

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer les conventions correspondantes,

⇒ **de prévoir** au Budget Primitif 2018 article 6228-213 les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 03

**DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE DE LOCAUX
CONVENTION**

Afin de répondre à la demande du public Changéen, voire des communes avoisinantes, il est convenu que la commune de CHANGÉ mette à disposition du Département de la Mayenne, pour la tenue des permanences solidarité, un local et ce, à titre précaire.

Ce local, d'une surface approximative de 10 m², sera partagé avec l'informaticien à temps incomplet de la ville (8/35^e) et présent seulement le jeudi.

Celui-ci sera d'un usage administratif et équipé d'un meuble de rangement fermé à clé, à disposition exclusive du travailleur social.

Il sera également équipé d'un réseau internet et téléphonique et dans le cadre des permanences assurées, le travailleur social pourra également bénéficier d'un accès au photocopieur.

La convention proposée pour une durée d'une année sera renouvelée tacitement à chaque échéance, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'intérêt pour la population de la tenue d'une telle permanence hebdomadaire d'un travailleur social du Département de la Mayenne à la mairie et par conséquence de la nécessité de mise à disposition d'un local équipé au 1^{er} étage de la mairie, présentant toutes garanties à la fois de confidentialité pour le public accueilli que de sécurité pour le travailleur social,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 13 septembre 2017,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention portant mise à disposition précaire et gracieuse d'un local,
- **d'autoriser** le Maire à la signer,
- **d'accorder** au Maire, suivant article 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation pour conclure tout avenant à la présente convention ou toute nouvelle convention en rapport avec la présente mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 04

**SERVICE CIVIQUE
CRÉATION D'UN EMPLOI**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil, lequel est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

(* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Au sein du service des Affaires Culturelles de la mairie de CHANGÉ, le volontaire pourrait intervenir sur des actions de médiation culturelle. Les actions seraient menées sur deux salles de spectacle et un lieu d'exposition.

Aux côtés d'un réseau de professionnels, le volontaire aurait pour missions :

- Accompagner la mise en place des actions de médiation,
- Aider à l'accueil des groupes sur les temps de spectacles, de répétitions,
- Participer à l'animation des visites pour les 3 lieux culturels (salles de spectacle et lieu d'exposition),
- Contribuer au développement d'ateliers et d'animations auprès du public scolaire et de publics dit empêchés ou éloignés des pratiques culturelles (handicapés moteurs, handicapés mentaux...),
- Prendre contact avec les établissements scolaires pour la mise en place d'actions de médiation culturelle (visites, ateliers et animations d'éducation aux pratiques artistiques...),
- Prendre contact avec les structures qui accueillent les publics empêchés ou éloignés,
- Proposer des projets de développement du lieu d'exposition et les mettre en œuvre,
- Découvrir les actions relatives à la médiation culturelle,
- Découvrir le fonctionnement de lieux culturels (lien avec les compagnies, intermittents, publics...),
- Rencontrer des structures et publics variés,
- Découvrir les métiers du spectacle,

Et ce, à compter du 1^{er} octobre 2017 à raison de 24 heures/semaine pour une durée de 8 mois.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative réunie le 6 septembre 2017,

Il est proposé :

- **de mettre** en place le dispositif du service civique au sein de la commune à compter du 1^{er} octobre 2017, voire plus tardivement en fonction des aléas liés au recrutement et ce, pour un poste,
- **d'autoriser** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec un volontaire,

Les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire de 7,43 % de l'indice brut 244 (pour mémoire septembre 2017 valeur 107,58 €/mois), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport sont disponibles au budget en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 05

**ZONE D'ACTIVITÉS DES MORANDIÈRES
VOIE NOUVELLE
DÉNOMINATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 1992 portant dénomination des voies de la zone d'activités des Morandières, à savoir :

- Boulevard Galilée
- Rue Copernic
- Rue Jean-Baptiste Lamarck
- Rue Charles Robert Darwin

Vu la création d'une nouvelle voie portant desserte future d'une extension de la zone à au nord du Boulevard Galilée et de la rue Copernic,

Suivant avis favorable formulé par le groupe de travail Communication et Démocratie numérique,

Il est proposé :

- **de dénommer** ainsi cette nouvelle voie créée :
Rue Marie-Sophie Germain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2017 21 9 06

**RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE (TRANCHE 2)
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
2018
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018.

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur Le Préfet de la Mayenne selon lettre-circulaire du 3 août 2017,

Considérant les types d'opérations pouvant être aidés pour ce qui concerne les collectivités de plus de 2 000 habitants,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 13 septembre 2017,

Il est proposé :

- **de présenter** le programme de réhabilitation du groupe scolaire (tranche 2) au titre de la programmation 2018 (déjà présenté au titre de la DETR 2016 et 2017 mais non retenu) :

Cout total HT : 1 150 000 €

Montant du plafond d'investissement subventionnable : 250 000 € HT

Montant de la subvention attendue au titre du secteur constructions, restructurations et extensions - bâtiments scolaires, restaurants scolaires, locaux périscolaires :

50% x 250 000 € HT = 125 000 €

- **de solliciter** la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 pour le financement de ce projet,
- **d'approuver** en conséquence le plan de financement,
- **de solliciter** près de Monsieur Le Préfet de la Mayenne, l'autorisation de débiter les travaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 07

**SCCV RÉSIDENCE ATLAS
LOTISSEMENT SABLONS-MANOUVRIERS
ACQUISITION FONCIÈRE**

Dans le cadre de la mise en viabilité du lotissement des Sablons-Manouvriers, il serait opportun de créer une voie de desserte sur la partie Sud à partir de la Rue Esculape.

A cet effet, diverses rencontres sont intervenues avec les représentants de la SCCV « Résidence ATLAS » qui procèdent actuellement à la construction d'un ensemble immobilier de 39 logements à cet endroit.

Ainsi, un accord est susceptible d'intervenir avec la SCCV, lequel reposerait sur les bases suivantes :

Cession à la commune d'une surface de 7 a 60 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AD n°110 pour 25 ca et AD n° 185 pour 7 a 35 ca, au prix de 70 € le m², soit 53 200,00 € HT (cinquante trois mille deux cents), (TVA 20 % en sus). Lequel prix sera diminué d'une valeur de 25 518,69 € HT (TVA en sus), au titre des travaux de branchements EU, EP et AEP supportés par la commune pour le compte de la SCCV et ce, dans le cadre de la mise en viabilité du lotissement des Sablons-Manouvriers 1^{ère} tranche et de la même manière, diminution pour 8 096,50 € HT (TVA en sus) au titre de participation au coût des travaux de canalisations AEP et EU, soit une soulte à charge de la commune de 19 584,81 € HT, soit 23 501,77 € TTC.

Considérant la situation du bien en cause et son intérêt pour la desserte du lotissement communal,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable, réunie le 13 septembre 2017,

Il est proposé :

- **de se porter** acquéreur du bien en cause, tel que décrit ci-dessus et aux conditions financières susmentionnées, et d'accepter et/ou de constituer toutes servitudes nécessaires au passage des réseaux existants et/ou à créer sur le terrain à acquérir,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique correspondant, lequel sera dressé par Maître Olivier GUITTIER, Notaire à LAVAL.

L'ensemble des frais correspondants (y compris bornage et mesurage) seront supportés par la commune.

Les crédits sont disponibles à l'article 6015 du budget Lotissements en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 08

**LIGNE À DEUX CIRCUITS 90 000 VOLTS
CHANGÉ - LAVAL et LAVAL - MAYENNE
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES FONDATIONS - MODIFICATION
DE L'OUVRAGE
CONVENTION DE SERVITUDE**

Dans le cadre des travaux de sécurisation des deux lignes 90 000 volts Changé - Laval et Laval - Mayenne, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) propose à l'approbation du Conseil Municipal un complément aux trois conventions signées en 1983 portant servitude de lignes et supports sur des propriétés communales.

Ainsi, RTE souhaite procéder au renforcement des fondations de 5 pylônes existants situés sur les parcelles appartenant à la commune et cadastrées AR n°174 et YK n° 29 et 120.

La convention correspondante prévoit le versement à la commune d'une indemnité totale de 358 € destinée à compenser les préjudices de toute nature ; le montant de cette indemnité correspond à la part due au propriétaire des terrains concernés, l'exploitant étant, le cas échéant, indemnisé de son côté.

Après avoir pris connaissance de la convention présentée et notamment des indications portées à l'article premier de celle-ci concernant les dimensions approximatives au sol,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable, réunie le 13 septembre 2017,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention présentée.
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 09

**LOTISSEMENT DE LA FUYE
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS
ALIMENTATION ELECTRIQUE 400 VOLTS
CONVENTION**

Dans le cadre de la construction, par Méduane Habitat, de logements locatifs sur le secteur de la Fuye, il est proposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 13 septembre 2017,

- **de conclure** avec ENEDIS une convention de desserte en électricité dudit immeuble, laquelle a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer, conformément aux objectifs définis, sur la réalisation de l'opération, étant précisé :

- o Parcelle concernée : section YL n°100

- Une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres, ainsi que ses accessoires et ce, à demeure sur une bande de 1 mètre de large.

Indemnisation : néant.

Canalisation portant servitude de passage.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention présentée,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 10

LAVAL AGGLOMÉRATION
TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU POTABLE ET
ASSAINISSEMENT
CONSÉQUENCES FINANCIÈRES
CONVENTION

Suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2016, puis arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016, les collectivités membres de Laval Agglomération ont été dessaisies au 1^{er} janvier 2017 de leurs compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement, et ce en faveur de Laval Agglomération.

Ce transfert de compétences se faisait théoriquement via le budget général de la collectivité.

À titre de simplification, la Direction Générale des Finances Publiques avait convenu de procéder à un transfert du bilan des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » directement en faveur des budgets annexes correspondants de Laval Agglomération et ce, sans donc passer par le budget général de la collectivité.

Cette procédure simplificatrice ne pouvait cependant être appliquée que dans le cas d'un transfert total de l'actif et du passif et donc des résultats budgétaires vers la nouvelle entité.

Cette procédure devait résulter de délibérations concordantes des collectivités intéressées.

La commune de CHANGÉ avait, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, adhéré à cette procédure comptable simplifiée.

L'ensemble des collectivités concernées n'ayant pas souscrit favorablement à cette procédure et n'ayant pas convenu collégalement d'un échancier uniforme de reversement des excédents budgétaires, il convient de redélibérer sur cette affaire.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de Laval Agglomération afin d'intégrer le transfert de nouvelles compétences en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'en l'absence d'homogénéité entre les délibérations des communes, la procédure de transfert direct prévue entre budgets annexes des communes et ceux de l'agglomération, par délibération n° 135/2016 en date du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire, n'a pu être mise en place,

Considérant les orientations de la CLECT du 16 mai 2017 arrêtant les modalités de reversement des résultats des budgets « Eau » et « Assainissement » au 31 décembre 2016 par communes,

Considérant que l'absence de transfert direct des budgets annexes des communes aux budgets annexes de l'agglomération entraîne le transfert aux budgets principaux des communes de l'actif et du passif des services eau et assainissement jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les modalités d'exécution du reversement des résultats des budgets « Eau » et « Assainissement » au 31 décembre 2016 ainsi que les conséquences financières supportées par le budget principal communal à l'occasion du transfert de l'actif et du passif sur celui-ci,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention relative aux conséquences financières du transfert de compétences « Eau » et « Assainissement » entre la communauté d'agglomération de LAVAL et la commune de CHANGÉ, laquelle repose sur les éléments suivants :

« La commune de CHANGÉ s'engage à reverser la totalité de son résultat comptable au 31 décembre 2016 des budgets « Eau » et « Assainissement » aux budgets « Eau » et « Assainissement » de l'agglomération et ce en totalité, sur l'exercice comptable 2017, soit :

Eau	- 86 159,89 €
Assainissement	+ 227 566,10 €
Total	141 406,21 €

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement seront respectivement imputés pour la commune aux comptes 678 et 1068.

Les restes à recouvrer de l'eau et de l'assainissement seront transférés au budget principal de la commune.

Après avis du Conseil d'exploitation des régies « Eau » et « Assainissement » de Laval Agglomération, il reviendra au Conseil Municipal de se prononcer sur les non-valeurs, les annulations et les réductions de titres émis avant le 31 décembre 2016.

Les sommes admises en non-valeur au titre de l'eau et de l'assainissement avant la signature de la convention seront remboursées par les régies « Eau » et

« Assainissement » de Laval Agglomération et seront transmises pour information au Conseil d'exploitation.

Les régies « Eau » et « Assainissement » de Laval Agglomération rembourseront aux communes ces sommes annuellement au mois de février de l'année n+1.

Les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement sur chaque budget « Eau » et « Assainissement » de la commune sur l'exercice 2016 feront l'objet d'une contre-passation sur le budget principal de la commune.

Les factures seront acquittées par les régies « Eau » et « Assainissement » de Laval Agglomération, dans la mesure où les rattachements donnent lieu à une contre-passation sur le budget de la commune sans mandatement des factures ou sans l'établissement du titre correspondant. »

- **d'approuver** la convention proposée,
- **d'autoriser** le Maire à la signer ainsi que toutes pièces comptables à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 11

BUDGET 2017

DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET GÉNÉRAL N° 2

COMMERCES DU CENTRE-VILLE N° 1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Considérant notamment le passage des écritures de reprise des résultats des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2016 et de reversement en faveur de Laval Agglomération,

Il est proposé :

- **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL

Décision modificative n° 2

	Intitulés	DM2	Observations
Section de Fonctionnement			
<u>Dépenses</u>			
022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	10 000	Provision
678-01	Autres charges exceptionnelles	470 735	Reversement eau et assainissement Laval Agglomération
TOTAL		480 735	
<u>Recettes</u>			
042-002-01	Résultat de fonctionnement reporté	470 735	Résultat eau et assainissement 2016
777-816	Quote-part – subvention amortissable	10 000	<u>Ordre</u> reprise technique – écriture 2016
TOTAL		480 735	

Section d'Investissement			
<u>Dépenses</u>			
001-01	Résultat d'investissement reporté	329 328	Résultat eau et assainissement 2016
020-01	Dépenses imprévues d'investissement	- 10 000	Provision
040-13936-816	Amortissement subvention PVR	10 000	<u>Ordre</u> reprise technique – écriture 2016
TOTAL		329 328	
<u>Recettes</u>			
1068-01	Excédent de fonctionnement affecté	329 328	Affectation eau et assainissement – résultat 2016
TOTAL		329 328	

BUDGET ANNEXE COMMERCES DU CENTRE-VILLE

Décision modificative n° 1

	Intitulés	DM2	Observations
Section d'Investissement			
<u>Dépenses</u>			
020-94	Dépenses imprévues d'investissement	1 000	Provision
TOTAL		1 000	
<u>Recettes</u>			
041-2033-94	Frais d'insertion	1 000	<u>Ordre</u> reprise technique – écriture 2016
TOTAL		1 000	

- **d'accepter l'affectation complémentaire de :**

• **au budget général :**

329 327,99 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

329 327,99 € supplémentaires en réserve à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget général).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 12

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE

- FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES, MULTI-ACCUEILS ET ACCUEILS DE LOISIRS

- FOURNITURES DE MOBILIERS SCOLAIRES ET DE MATÉRIELS RÉCRÉATIFS POUR LES STRUCTURES LIÉES À L'ENFANCE ET L'ÉDUCATION (MULTI-ACCUEILS ET ÉCOLES)

ADHÉSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la ville de Laval et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant :

- Fournitures scolaires pour les écoles, multi-accueils et accueils de loisirs. Ce marché comporte les fournitures pédagogiques et scolaires ainsi que la fourniture des manuels scolaires. Ce marché est composé de deux lots : 1) Fournitures pédagogiques et scolaires, 2) Fournitures de manuels scolaires.

- Fourniture de mobiliers scolaires et de matériels récréatifs pour les structures liées à l'enfance et l'éducation (multi-accueils et écoles). Ce marché est composé de deux lots : 1) Mobiliers scolaires, 2) Matériels récréatifs.

Il est proposé :

- **d'adhérer** aux conventions constitutives des groupements de commandes, en vue de passer des marchés concernant les objets susmentionnés,
- **de désigner** Coordonnateur de ce groupement, la ville de Laval ; la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 13

ASSOCIATION LES ONDINES

SOLDE AVANCE REMBOURSABLE ET SUBVENTION 2017

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016 et ce, dans le cadre de la cessation de l'activité de l'association les Ondines, il a été décidé d'accorder à celle-ci une avance remboursable (pour tout ou partie) de 60 000 € au titre de l'année 2016.

Il avait été mentionné spécialement à cette occasion que « la valeur du montant remboursé sera précisé sitôt l'arrêt des comptes de l'association et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal en vue d'en constater la valeur.

La valeur résiduelle entre cette avance de 60 000 € et le montant remboursé constituera une subvention au titre de l'année 2016 et sera précisée par une délibération ultérieure. »

Les comptes de l'association viennent juste d'être arrêtés et suivant arrêté préfectoral, il a été procédé à une dissolution de l'association avec reversement à la commune d'un solde de l'actif à hauteur de 10 879,73 €.

En conséquence, il convient de régulariser comptablement sous forme de subvention la somme de 49 120,27 €.

Ceci exposé, il est proposé :

Il est proposé :

- **d'accorder** à l'association Les Ondines, pour régularisation comptable, une subvention de 49 120,27 €,

- **de ramener** en conséquence l'avance remboursable accordée en faveur de celle-ci de 60 000 € à 10 879,73 €,

Les crédits nécessaires pour le versement de la subvention sont portés à l'article 65741-33 du budget en cours pour 49 121 €, par débit de l'article 6574-61 pour la même valeur (ledit article est provisionné à ce jour à hauteur de 86 617 €).

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 14

INDEMNITÉ POUR GARDIENNAGE D'ÉGLISE - ANNÉE 2017

Considérant que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises s'établit en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées,

Il est proposé en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- **de porter** de 474,27 €/an à 479,86 € (+ 1,20 %) l'indemnité annuelle allouée au prêtre affectataire de l'église et résidant dans la localité.

- **de donner**, à l'avenir, tous pouvoirs au Maire pour régler au cours des prochains exercices cette indemnité qui sera révisée annuellement selon les dispositions prévues par la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 (revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité) et ce, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 15

COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE OCCUPATION DES LOCAUX CONVENTION APPROBATION

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant modification des statuts de Laval Agglomération, la compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels, dans le cadre du conservatoire communautaire ainsi que les actions portées par celui-ci, a été transférée en faveur de celle-ci.

Pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeubles propriété de la commune, non mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération, car non affectés à l'usage exclusif de la compétence transférée, à savoir : pour le Pôle d'enseignement artistique, une partie des locaux pour l'enseignement de la musique et de la danse, pour le complexe sportif Dalibard, une partie des locaux pour l'enseignement des arts plastiques.

En la circonstance, il convient conventionnellement d'autoriser Laval Agglomération à occuper les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique.

Ainsi et à ce titre, Laval Agglomération prend en possession les lieux en l'état ainsi que le matériel meublant ceux-ci et souscrit les contrats d'assurance destinés à couvrir le risque locatif correspondant.

L'occupation des locaux est consentie moyennant une indemnité d'occupation forfaitaire non révisable impactée sur l'attribution de compensation ; celle-ci est fixée à 144 346 € et sera versée annuellement du 30 juin de chaque année à la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

De plus, Laval Agglomération participera au prorata de l'espace occupé et de son temps d'occupation aux frais générés par les fluides tels que l'eau, l'assainissement, l'électricité, les télécommunications, les charges de nettoyage des locaux.

En cas de destruction ou de limitation d'accès permanente aux lieux mis à disposition, cette indemnité sera supprimée ou diminuée si la commune ne trouve pas de situation alternative d'hébergement.

De plus, Laval Agglomération participera au prorata de l'espace occupé et de son temps d'occupation aux frais générés par les fluides tels que l'eau, l'assainissement, l'électricité, les charges de nettoyage des locaux. La commune propriétaire émettra un titre annuel correspondant à 84 % de ces frais.

La convention présentée est liée à l'exercice de la compétence transférée à Laval Agglomération et prend en conséquence effet au 1^{er} septembre 2017.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention proposée,
- **d'autoriser** le Maire à la signer ainsi que toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 16

**ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
RAPPORTS D'ACTIVITES 2016 :**

- **LAVAL AGGLOMÉRATION**
- **SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN**

Conformément aux dispositions édictées par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, les Présidents des Établissements de Coopération Intercommunale cités au présent titre ont transmis, à l'ensemble des communes membres du groupement, le rapport d'activités de l'EPCI établi au titre de l'année 2016.

Ces documents ont été laissés à disposition de chacun des Conseillers Municipaux les jours écoulés et notamment à compter de la réception, par ceux-ci, de la convocation pour la présente séance. Ils ont également été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Ceci exposé, après avoir invité chacun des membres présents à s'exprimer sur le contenu de ces documents, il est proposé,

- **de donner acte** de leur présentation.

DE 2017 21 9 17

**URGENCE OURAGANS
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Secours Populaire Français appelle à la solidarité pour venir en aide aux enfants et aux familles qui ont tout perdu après le passage des ouragans d'une rare intensité qui viennent de dévaster les Antilles, les îles de St Barthélémy et St Martin.

Les dégâts sont considérables et le Secours Populaire Français est en mesure de répondre immédiatement aux besoins de première nécessité (distributions de produits alimentaires, d'hygiène, purification d'eau...).

Devant la catastrophe provoquée par le phénomène climatique, il est proposé :

- **de voter**, en faveur du Secours Populaire Français, une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros).

Cette subvention sera spécifiquement destinée à venir en aide aux victimes des ouragans qui ont frappé les Antilles, les îles de St Barthélémy et St Martin.

Les crédits nécessaires sont spécifiquement inscrits à l'article 65741-520 par débit du compte 6574-01.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 18

**PERSONNEL COMMUNAL/FRAIS DE DEPLACEMENT/
REMBOURSEMENT**

Les modalités de règlement des frais de déplacement des agents territoriaux sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précise que lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, il peut prétendre :

- *à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement

*et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Par délibération en date du 31 mars 2005, le conseil municipal a autorisé le remboursement des frais de déplacement au personnel communal, mais à présent, sur demande de la Trésorerie Principale, il convient que cette dernière soit précisée, notamment pour ce qui concerne les préparations et présentations aux concours et examens professionnels des agents.

Déplacement pour une formation

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer pour :

- les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens professionnels
- les concours ou examens professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent (oral et écrit)

La distance kilométrique sera remboursée, sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel, sur production d'un état détaillé ; les éventuels frais de péage et de parking sur production des justificatifs de paiement.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Déplacement pour les besoins du service

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par la collectivité.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

Les frais de péage et de parking seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'ensemble des textes règlementaires fixent le montant de ces remboursements,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accepter** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus et ainsi de compléter la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2005

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 21 9 19

UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES

Monsieur Denis MOUCHEL, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

- Suivant certificat administratif du 26 juin 2017, un virement de 5 000 € a débité le compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget Lotissements, provisionné à hauteur de 20 000 € et a crédité l'article 66111 « Intérêts réglés à échéance », afin de faire face au règlement des dernières charges d'intérêts pour le remboursement de l'emprunt se rapportant à l'acquisition de la réserve foncière de la Fuye.

Ce certificat, valant décision de virement de crédits, est un acte réglementaire soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

DE 2017 21 9 20

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs : Néant

2) Emprunts : Néant

3) Lignes de trésorerie : Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du Code des Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 037/17*

Viabilisation du lotissement des Sablons - Avenants 1 et 2 au lot 1 - Avenants 1 aux lots 2 et 3
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 13 septembre 2017

- *Décision municipale n° 038/17*

Acquisition du progiciel de gestion de l'achat public MARCOWEB en mode SaaS hébergé par Agysoft
Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 13 septembre 2017

5) Louages de chose :

- *Décision municipale n° 034/17*

Redevance GRDF pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2017

- *Décision municipale n° 036/17*

Location 2 impasse du Lavoir - Mr SHEHU - Mme JASHARI

6) Contrats d'assurances : Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières : Néant

8) Acceptation de dons et legs : Néant

9) Aliénation de biens mobiliers : Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
21/06/2017	YM n°222	253 500,00 €	RENONCIATION
29/06/2017	AS n°310	154 000,00 €	RENONCIATION
06/07/2017	AI n°14	306 000,00 €	RENONCIATION
17/07/2017	ZR n°130	175 000,00 €	RENONCIATION
18/07/2017	ZY n°136	345 000,00 €	RENONCIATION
19/07/2017	XH n°46 et 59	42 000,00 €	RENONCIATION
19/07/2017	AP n°47	275 000,00 €	RENONCIATION
19/07/2017	YD n°183	110 000,00 €	RENONCIATION
20/07/2017	YD n°214	225 000,00 €	RENONCIATION
20/07/2017	YD n°219	14 507,46 €	RENONCIATION
24/07/2017	AR n°102	190 000,00 €	RENONCIATION
25/07/2017	YD n°161	182 000,00 €	RENONCIATION
27/07/2017	YI n°387, YI n°391, YI n°420, YI n°421, YI n°422, YI n°424, YI n°425, YI n°426, YI n°427, YI n°428, YI n°429, YI n°430, YI n°431, YI n°432, YI n°433, YI n°437, YI n°439, YI n°441, YI n°442, YI n°443	552 000,00 €	RENONCIATION
28/07/2017	AR n°167	158 500,00 €	RENONCIATION
02/08/2017	AS n°314	185 000,00 €	RENONCIATION
03/08/2017	AL n°189	195 000,00 €	RENONCIATION
04/08/2017	AK n°70	60 000,00 €	RENONCIATION
14/08/2017	YI n°449	10 179,60 €	RENONCIATION
23/08/2017	ZX n°38	148 000,00 €	RENONCIATION
24/07/2017	AO n°44	200 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal : Néant

12) Ester en justice :

- *Décision municipale n° 035/17*

Arrêté interruptif de travaux Sébastien HUBERT

Procédure devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES

Désignation de la SCP LALANNE GODARD HERON BOUTARD SIMON
VILLEMONT MEMIN GIBAUD

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS